



## **Procédure d'admission 2024 aux formations du degré secondaire II : formation gymnasiale monolingue ou bilingue, école de culture générale, maturité professionnelle en cours d'apprentissage, école supérieure de commerce avec maturité professionnelle, école supérieure de commerce sans maturité professionnelle**

La procédure de passage au degré secondaire II dans la partie francophone du canton a été modifiée en raison de l'introduction de la promotion annuelle au degré secondaire I. Comme il n'y a plus de bulletin après le 1<sup>er</sup> semestre de la 11H, les écoles secondaires évaluent dorénavant les élèves qui se sont inscrits à une formation du degré secondaire II (gymnase, ECG, ESC ou maturité professionnelle) dans les disciplines Français, Allemand et Mathématiques en vue d'une admission sans examen. Dans les grandes lignes, les conditions pour une admission sans examen restent les mêmes qu'antérieurement. Si une ou un élève ne peut pas être admis sans examen, elle ou il peut s'inscrire à un examen qui se déroule dans les mêmes disciplines que les années passées. Une vue d'ensemble des conditions d'admission est présentée dans un document distinct.

La filière bilingue de la formation gymnasiale dure quatre ans, à partir de la fin de la 10H ou de la 11H. Les autres formations commencent après la scolarité obligatoire. Le passage se fait sans examen, mais sur la base d'une évaluation de la part de l'école secondaire publique à la fin du premier semestre, ou sur examen d'admission, sauf pour les élèves issus de la 10H qui envisagent une formation gymnasiale bilingue.

### **Admission depuis une école secondaire publique**

Les élèves de la 11H des écoles secondaires publiques (et les élèves de la 10H pour la filière bilingue de la formation gymnasiale) peuvent s'inscrire pour toutes les filières de formation à la procédure d'évaluation de la scolarité obligatoire entre le 23 octobre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 sous le lien [www.be.ch/inscriptionsec2](http://www.be.ch/inscriptionsec2). Si le choix de la formation n'est pas encore arrêté, il est conseillé de s'inscrire au plus grand nombre de filières possible. L'inscription à la procédure d'évaluation est valable lorsque l'inscription a été confirmée sur la plateforme. Les parents reçoivent un courriel de confirmation et peuvent, s'ils le souhaitent, imprimer un document confirmant l'inscription.

Les enseignantes et enseignants des écoles secondaires observent les élèves inscrits. Le 31 janvier, les écoles secondaires rendent une décision par filière visée concernant l'admission, en se basant sur les évaluations effectuées jusque-là dans les disciplines Français, Allemand et Mathématiques, et la transmettent aux parents. Ensuite, l'élève doit faire le choix suivant pour chaque filière :

- Si la décision concernant l'admission est positive, l'élève peut maintenir son inscription ou la retirer.
- Si la décision concernant l'admission est négative, l'élève peut s'inscrire à l'examen d'admission ou retirer son inscription.

La décision est valable lorsqu'elle a été confirmée sur la plateforme dans le délai que l'école secondaire a fixé. Les parents reçoivent un courriel de confirmation et peuvent, s'ils le souhaitent, imprimer un document confirmant l'inscription. S'il n'y a aucune inscription, le dossier est clos. Le cas échéant, l'école secondaire transmet l'inscription pour la filière ou l'examen d'admission à l'école du degré secondaire II concernée.

### **Autres admissions**

Les élèves de 11H provenant d'autres écoles ou d'une formation postobligatoire peuvent s'inscrire à l'examen d'admission de la filière de leur choix entre le 2 décembre 2023 et le 15 février 2024 sous le lien [www.be.ch/inscriptionsec2](http://www.be.ch/inscriptionsec2). Si le choix de la formation n'est pas encore arrêté, il est conseillé de s'inscrire au plus grand nombre de filières possible. L'inscription à l'examen d'admission est valable lorsqu'elle a été

confirmée sur la plateforme. Les parents ou les personnes inscrites reçoivent un courriel de confirmation et peuvent, s'ils le souhaitent, imprimer un document confirmant l'inscription.

### **Réglementations spéciales**

Les élèves qui sont désavantagés en raison d'un handicap ou d'un trouble diagnostiqué ou qui n'ont commencé à suivre l'enseignement dans la première ou la deuxième langue (français ou allemand) qu'à partir de la 8H (gymnase ou ECG) ou de la 9H (MP1 et EC avec MP) ou ultérieurement l'indiquent au moment de l'inscription. Pour une éventuelle inscription à un examen d'admission, ils doivent en outre impérativement joindre une demande correspondante et les autres documents requis.